

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 88 290 000 F en vue de la rénovation des bâtiments central et Jura d'Uni Bastions, ainsi qu'une subvention d'équipement de 4 212 000 F (12149)

du 26 janvier 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 88 290 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la rénovation des bâtiments central et Jura d'Uni Bastions.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	63 255 000 F
– Système d'information et de communication	60 000 F
– Honoraires, essais, analyses	8 126 000 F
Total	71 441 000 F
– TVA (8%)	5 715 280 F
– Renchérissement	6 588 000 F
– Divers et imprévus	3 415 770 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	1 130 115 F
Total TTC	88 290 165 F
Arrondi à	88 290 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique A – Formation.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Construction bâtiment Jura (0230/5040)	31 214 811 F
– Construction bâtiment central (0230/5040)	57 010 554 F
– Système d'information et de communication (0411/5060)	64 800 F

Total	88 290 165 F
Arrondi à	88 290 000 F

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle est comptabilisée sous la politique publique A – Formation (0230/6300) et se décompose comme suit :

– Subvention bâtiment Jura	3 475 000 F
– Subvention bâtiment central	6 525 000 F

Total subvention	10 000 000 F
-------------------------	---------------------

Art. 4 Subvention cantonale d'investissement et planification financière

¹ Un crédit global fixe de 4 212 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement en faveur de l'Université pour l'équipement mobile (mobilier, informatique et sûreté), lié à la rénovation du site Uni Bastions.

² Ce crédit est ouvert dès 2021. Il est inscrit sous la politique publique A – Formation et se décompose de la manière suivante :

– Equipement bâtiment Jura (0326/5640)	860 688 F
– Equipement bâtiment central (0326/5640)	3 351 312 F

Total	4 212 000 F
--------------	--------------------

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

⁴ La disponibilité de cette subvention d'investissement s'éteint 24 mois après la mise en service de l'ouvrage.

Art. 5 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 de la présente loi sont déclarés d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.